

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° PM 021 /323

**Portant réglementation du stationnement
rue de l'Hospice entre la rue Château des Mauléons et la rue du Général Goguet**

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de : **MAIRIE DE LA FLOTTE**
25 cours Félix faure
17630 LA FLOTTE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement rue de l'Hospice dans sa partie comprise entre la rue Château des Mauléons et la rue du Général Goguet afin de fluidifier la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du jeudi 4 novembre 2021:

Le stationnement de tous véhicules sera interdit rue de l'Hospice dans sa partie comprise entre la rue Château des Mauléons et la rue du Général Goguet.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par "MAIRIE DE LA FLOTTE".

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale,
- MAIRIE DE LA FLOTTE

Fait à La Flotte, le 03/11/2021

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

